



Annexes Sanitaires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINGRAU (66)



Dossier 12-NG-446-D – Date du 30/06/2014



CRB Environnement

Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr



SOMMAIRE

1. EAU POTABLE	2
1.1. Ressources et leur protection	2
1.2. Fonctionnement de la production et de la distribution	2
1.2.1. Réseau communal.....	2
1.2.2. Habitats isolés	3
1.3. Qualité des eaux.....	5
1.3.1. Eaux brutes	5
1.3.2. Eaux distribuées.....	5
1.3.3. Branchements en plomb.....	5
1.4. Bilan/Ratios de fonctionnement.....	6
1.4.1. Etat des lieux.....	6
1.4.2. Conformité aux recommandations.....	7
1.5. Défense incendie.....	8
1.5.1. Réglementation applicable	8
1.5.2. Réserve incendie.....	8
1.5.3. Réseau incendie.....	8
1.6. Bilan/Perspectives	9
2. ASSAINISSEMENT	10
2.1. Assainissement collectif	10
2.1.1. Réseau.....	10
2.1.2. Station d'épuration.....	10
2.1.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement collectif	11
2.2. Assainissement non collectif	12
2.2.1. Réglementation	12
2.2.2. Localisation et caractéristiques.....	13
2.2.3. Bilan/Perspectives de l'assainissement individuel	13
3. EAUX PLUVIALES	14

4. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	15
4.1. Collecte	15
4.2. Equipements	15
4.3. Evacuation.....	15
5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS.....	17
5.1. Adéquation besoins-ressources	17
5.2. Raccordements possibles au réseau d'eau potable	18
5.2.1. <i>Secteurs ouverts immédiatement à l'Urbanisation</i>	18
5.2.2. <i>Secteurs bloqués à l'urbanisation</i>	19
6. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS.....	20
6.1. Gestion globale des eaux usées	20
6.2. Raccordements possibles au réseau d'assainissement	20
6.2.1. <i>Secteurs ouverts immédiatement à l'Urbanisation</i>	21
6.2.2. <i>Secteurs bloqués à l'urbanisation</i>	21
7. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS	22
7.1. Règles générales.....	22
7.2. Caractéristiques liées à l'urbanisation de Vingrau	22
7.3. Règles générales applicables.....	23
7.3.1. <i>Superficie comprise entre 4 000 et 10 000 m² (projet et bassin versant intercepté)</i>	23
7.3.2. <i>Superficie du terrain comprise entre 1 et 20 ha (projet et bassin versant intercepté)</i>	24
7.3.3. <i>Superficie supérieure à 20 ha (projet et bassin versant intercepté)</i>	24
8. GESTION DES DECHETS DES NOUVEAUX SECTEURS	25

CARTES

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial	3
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial	10
☞ Carte : Bassins versants du territoire communal	14
☞ Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Vingrau	14
☞ Carte : Réseau superficiel dans le village	14
☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final.....	18
☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat final	20

TABLEAUX

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau	6
☞ Tableau : Conformité aux recommandations.....	7
☞ Tableau : Données principales de fonctionnement de la station d'épuration	10
☞ Tableau : Evolution théorique des besoins en eau potable au terme du PLU.....	17
☞ Tableau : Cours d'eau et bassins versants concernés par les zones à urbaniser.....	23

PHOTOS

☞ Photo : Réservoirs Coûme Bringué	3
☞ Photo : Station d'épuration de Vingrau (Lits plantés de roseaux)	11
☞ Photo : Fossé pluvial dans Vingrau	14

FIGURES

☞ Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable	4
--	---

Etat initial

En s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux, etc.), ce chapitre a pour objet de présenter la gestion à l'échelle de la commune :

- de l'alimentation publique en eau potable ;
- de l'assainissement (non collectif et collectif) ;
- des eaux pluviales ;
- des déchets urbains.

Cet état des lieux est un préalable à la présentation des modalités d'intégration des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

1. EAU POTABLE

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement des compte-rendu techniques de suivi rédigés par le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon vis-à-vis de la production et la distribution d'eau potable¹ ainsi que des données de suivi de qualité de l'ARS.

1.1. RESSOURCES ET LEUR PROTECTION

L'alimentation en eau potable de la commune de Vingrau est actuellement assurée par une ressource unique : le captage de la Caune Arago. La station de pompage est implantée au lieu-dit du même nom sur la parcelle 94 de la section AM de la commune de Tautavel aux coordonnées Lambert II étendu suivantes (X = 634,25 km ; Y = 1759,55 km) et à une altitude de 105 m N.G.F. Ce puits, situé à 2,3 km de Vingrau, exploite la nappe alluviale du Verdoube.

Ce captage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 4 Octobre 1956. Cette DUP institue notamment un périmètre de protection immédiat. Le prélèvement autorisé est de 120 m³/j pour un débit instantané de 4,2 L/s.

Ce captage a également fait l'objet d'un nouvel avis sanitaire le 3 Septembre 1979 définissant un périmètre de protection immédiate mais également des périmètres de protection rapprochée et éloignée. Ces périmètres n'ont cependant pas été entérinés par DUP et ne sont donc pas opposables.

Le captage ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique (absence de clôture matérialisant le périmètre de protection immédiate). Les abords du captage étant très fréquentés en période estivale, la ressource est donc particulièrement vulnérable. D'autre part ce type de ressource est très sensible/vulnérable aux intempéries (turbidité très élevée après de fortes pluies) ou à l'inverse aux longues périodes de sécheresse (baisse de productivité).

1.2. FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

1.2.1. RESEAU COMMUNAL

L'eau drainée des alluvions du Verdoube est collectée au sein d'une bache de 100 m³ avant traitement et refoulement dans le réseau public communal. L'eau est refoulée au sein de deux premiers réservoirs situés au lieu-dit Coûme Bringué constitué de deux cuves de 150 m³.

Ce couple de réservoirs dessert le village de Vingrau ainsi qu'une bache de reprise de 70 m³ associée à une station de refoulement vers le réservoir de 300 m³ situé au Pas de l'Echelle. Les habitations de ce lotissement sont alimentées par ce réservoir.

¹ Rapports 2002, 2008, 2009, 2010 et 2012

Que ce soit au Pas de l'Echelle ou au lieudit Coûme Bringuié, un volume de 120 m³ est dédié à la protection incendie.

Le réseau du village est maillé avec des canalisations principalement en amiante-ciment et quelques-unes en PVC et en PEHD. Les branches principales sont en ø 125 avec néanmoins une majorité d'antennes en ø 60 mm voire ø 25 mm. Les canalisations du lotissement du Pas de l'Echelle sont intégralement en PVC ø 110 et 125.

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat initial

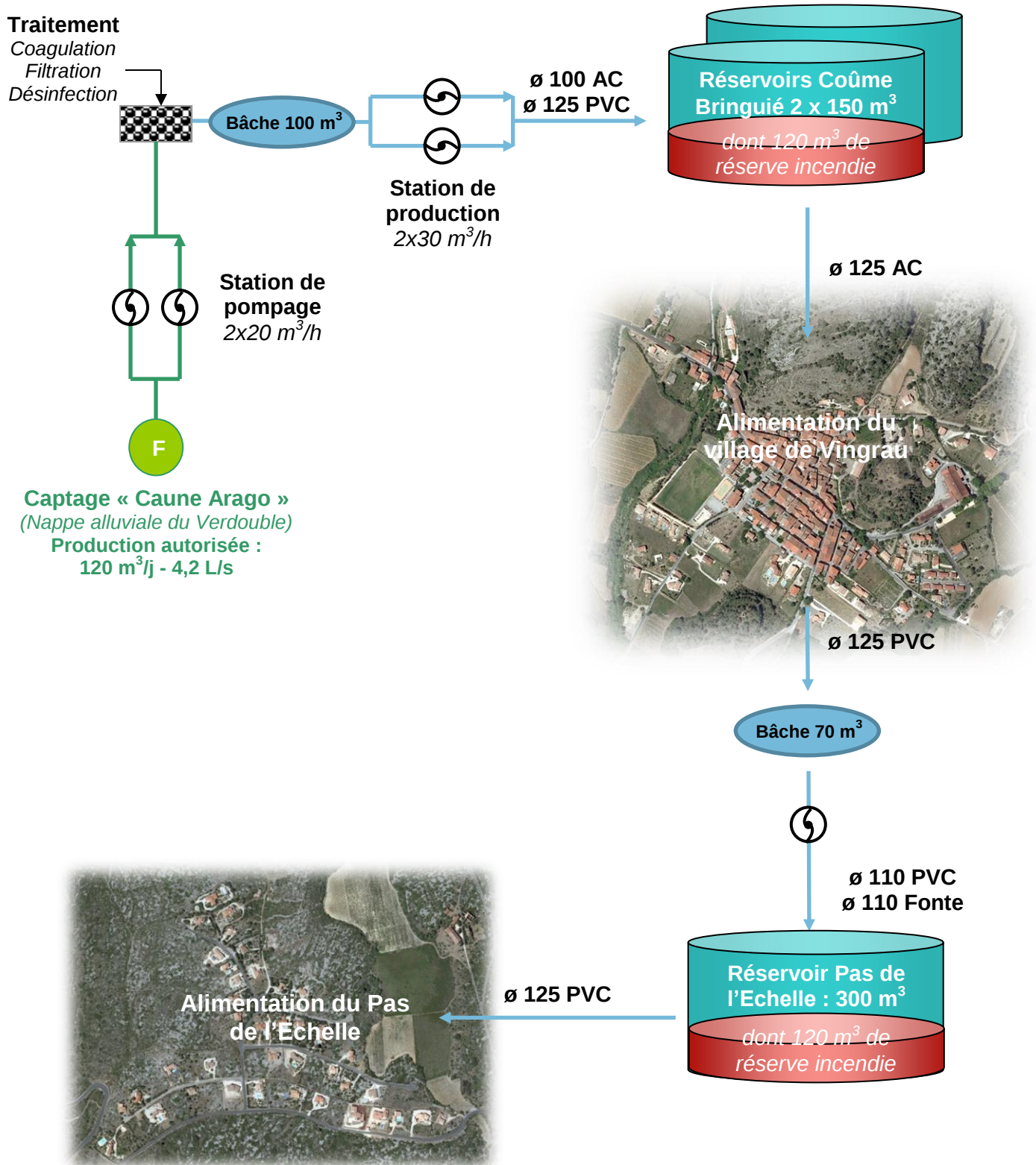
☞ Photo : Réservoirs Coûme Bringuié



1.2.2. HABITATS ISOLÉS

Les habitants de la commune de Vingrau sont pratiquement tous raccordés au réseau d'alimentation en eau potable : seuls quelques mas isolés ne sont pas raccordés et possèdent des forages privés (Lou Barrencs, ...).

☞ Schéma : Synoptique d'adduction de l'eau potable



1.3. QUALITE DES EAUX

1.3.1. EAUX BRUTES

Le captage a été autorisé en 1956, l'analyse de première adduction n'est pas disponible.

1.3.2. EAUX DISTRIBUEES

L'eau distribuée destinée à la consommation humaine doit respecter un certain nombre de critères de qualité :

- ne pas contenir de micro-organismes, des parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conforme à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Cette ressource est particulièrement vulnérable car d'origine superficielle tel que précisé précédemment. Le captage de la Caune d'Arago dispose cependant d'un dispositif de filtration, de correction de la turbidité par sulfate d'alumine et de chloration pour la désinfection. Ce dispositif de traitement est actuellement exploité sans autorisation préfectorale.

Des contrôles « au robinet du consommateur » sont effectués en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique, relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Ses dispositions sont précisées dans les articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3 du Code de la Santé Publique. Le contrôle officiel est assuré par l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon (ARS) et les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé.

Sur 2009, 2010 et 2011, tous les résultats d'analyse physico-chimiques effectués par l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sont conformes aux exigences de qualité (minéralisation, fluor, nitrates, pesticides totaux, conductivité). Sur les 31 analyses bactériologiques, conduites, seule une non-conformité a été relevée en 2011.

1.3.3. BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le programme de suppression des branchements en plomb s'est achevé en 2010. Plus aucun branchement en plomb ne subsiste sur la commune.

1.4. BILAN/RATIOS DE FONCTIONNEMENT

1.4.1. ETAT DES LIEUX

Les volumes mis en distribution sont comptabilisés grâce à des compteurs en sortie du captage de Caune de l'Arango et en sortie des réservoirs. Les volumes comptabilisés au niveau des points de comptage publics et particuliers ne sont pas disponibles. Les ratios de consommation et de perte ne peuvent donc être établis.

Les volumes de distribution comptabilisés sont ceux provenant des deux réservoirs Coûme Bringué alimentant le village. Les données 2007 et 2008 sont particulièrement complètes pour la distribution avec une analyse mensuelle permettant de définir un coefficient de pointe de distribution estivale et de distinguer deux secteurs : le village et le Pas de l'Echelle. Les données globales de distribution les plus récentes sont celles de 2010, pour lesquelles est pris en considération le dernier recensement INSEE totalisant 602 personnes. Il est considéré dans une approche conservatrice que tous les habitants sont alimentés par le réseau public.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution entre 2007 et 2010 de ces paramètres, l'année 2009 n'ayant pas fait l'objet d'un report.

☞ Tableau : Indicateurs de fonctionnement du réseau

Paramètre	Unité	2007		2008		2010	
Volume distribué annuel	m³	41 765 (337 j)		52 251 (392 j)		50 005 (365 j)	
Volume consommé annuel	m³	Non connu					
Rendement de réseau	%	Non calculable					
Pertes linéiques du réseau	m³/mL/an	Non calculable					
Volume distribué moyen	m³/j	124 -		133 -		137 228 l/hab/j	
	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle	Village	Echelle
	m³/j	96	28	107	26	106	31
Volume consommé moyen	m³/j l/hab/j	Non connu					
Volume distribué maximal	m³/j	194		206		Estimé : 219 359 l/hab/j	
	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle	Village	Echelle
	m³/j	161	54	166	44	180	62

L'appréciation des capacités de production et réserves s'appuie sur les volumes distribués moyen et maximaux, respectivement 137 m³/j et 219 m³/j.

Le volume distribué quotidiennement est supérieur de 17 m³/j au volume de prélèvement autorisé. Cet écart est encore plus important en considérant le comptage au niveau du point de prélèvement : 158 m³/j.

1.4.2. CONFORMITE AUX RECOMMANDATIONS

La sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités a fait l'objet de deux textes de recommandations quant à la capacité de réserve :

- la circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande dans les communes rurales de retenir pour le réservoir un volume égal à la distribution moyenne journalière ;
- le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 qu'en secteur urbain le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte.

A ces volumes doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m³/h).

Compte tenu de la configuration des réseaux, l'analyse de la conformité réglementaire doit être effectuée en considérant le Village séparément du lotissement du Pas de l'Echelle. Les données 2007-2008 sont suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de la conformité au niveau du Village comme au niveau du Pas de l'Echelle et de la réserve disponible au regard du ratio de distribution. Pour le choix du texte de recommandation, la commune de Vingrau est considérée comme une commune rurale, en cohérence par ailleurs avec la définition INSEE.

☞ Tableau : Conformité aux recommandations

Référentiel	Secteur	Nécessaire	Disponible	Conformité
Circulaire du 12/12/1946	Village	106 m ³	180 m ³	Conforme
	Pas de l'Echelle	31 m ³	180 m ³	Conforme
<i>Directives du 30/07/1948</i>	<i>Village</i>	<i>90 m³</i>	<i>180 m³</i>	<i>Conforme</i>
	<i>Pas de l'Echelle</i>	<i>31 m³</i>	<i>180 m³</i>	<i>Conforme</i>
Circulaire n°465 du 10/12/1951	Village	120 m ³	120 m ³	Conforme
	Pas de l'Echelle	120 m ³	120 m ³	Conforme

Les capacités de réserve actuelles de Vingrau satisfont aux différentes recommandations retenues pour l'alimentation en eau des collectivités.

1.5. DEFENSE INCENDIE

1.5.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture indique que les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution d'eau potable ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) nécessite les conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- débit disponible : 60 m³/h à une pression de 1 bar.

Afin de permettre une défense incendie correcte à partir des poteaux incendie du réseau d'alimentation en eau potable, il est nécessaire que les conditions suivantes soient respectées :

- la distance entre deux poteaux ne dépasse pas 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la distance possible d'intervention depuis un poteau) ;
- les raccordements des poteaux incendie sont réalisés sur une conduite d'au moins 100 mm de diamètre pour pouvoir fournir un débit de 60 m³/h ;
- la pression de service ne soit pas inférieure à 1 bar.

1.5.2. RESERVE INCENDIE

La commune de Vingrau dispose de deux réserves incendie d'une capacité de 120 m³ chacune, l'une au Pas de l'Echelle, l'autre desservant le village.

1.5.3. RESEAU INCENDIE

Le réseau incendie comporte vingt poteaux incendie dont treize pour le centre de Vingrau et sept pour le lotissement du Pas de l'Echelle. Les derniers relevés débit/pression font apparaître des couples débit/pression conformes sur le centre du village hormis sur deux poteaux incendie pour lesquels la conduite les alimentant présente un diamètre trop faible.

Sur le lotissement du Pas de l'Echelle, les débits sont globalement faibles, en limite de conformité. Pour deux des poteaux, les débits sont insuffisants.

L'opérateur réalisant les contrôles de débit/pression note également le caractère très calcaire des eaux et l'existence de dépôts à même de contribuer à la diminution des débits mobilisables.

↪ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

1.6. BILAN/PERSPECTIVES

Les prélèvements actuels sont supérieurs au débit de prélèvement autorisé ($158 \text{ m}^3/\text{j}$ prélevés contre $120 \text{ m}^3/\text{j}$ autorisés). Le captage est par ailleurs considéré comme particulièrement vulnérable en raison du type de ressource : l'eau superficielle du Verdoube. La recherche de solutions de substitution a déjà été engagée avec la définition d'un secteur potentiel : la Caune de Casquet mais a été arrêté pour un aspect de maîtrise foncière. La recherche d'une solution de substitution est néanmoins indispensable et de nouvelles pistes sont en cours d'investigation (nouveau forage profond, mutualisation des ressources avec Tautavel, etc.).

La capacité de réserve, répartie entre le village et le Pas de l'Echelle, permet de satisfaire aux différentes réglementations applicables avec une marge permettant la distribution à de nouvelles populations. En effet, en conservant les ratios de distribution actuels de 228 L/hab/j en moyenne et 359 L/hab/j en pointe, la capacité d'accueil est :

- de 250 habitants supplémentaires sur le village ;
- de 415 habitants supplémentaires sur le Pas de l'Echelle.

Pour l'établissement de ces chiffres, il n'est tenu compte que de la capacité de réserve en eau potable et d'un ratio de distribution, moyen et maximal identique sur le Pas de l'Echelle et le Village.

Enjeux « Eau Potable » :

- Etablir un projet d'urbanisation en cohérence avec la capacité d'accueil résiduelle au regard des réserves en eau (et de la capacité de renouvellement de ces réserves) ;
- Trouver une nouvelle ressource d'approvisionnement en eau moins vulnérable afin de sécuriser le renouvellement des réservoirs du village (nouveau forage profond, mutualisation des ressources avec Tautavel, etc.) ;
- Régulariser le traitement des eaux existant ;
- Récupérer les données de consommations aux compteurs afin de contrôler le rendement du réseau ;
- Effectuer les modifications nécessaires sur le réseau incendie pour que les poteaux délivrent au moins $60 \text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar de pression.

2. ASSAINISSEMENT

Les données qui suivent sont extraites des études et des suivis réalisés sur la commune, et plus particulièrement du Dossier de déclaration pour la mise en service de la station d'épuration de Vingrau².

2.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1.1. RESEAU

Le réseau d'assainissement de la commune de Vingrau est de type séparatif ; il dessert la quasi-totalité de la commune et notamment le Pas de l'Echelle. Le linéaire est constitué principalement de collecteurs $\varnothing$ 150 mm en amiante-ciment et de quelques collecteurs en $\varnothing$ 200 mm en PVC et amiante-ciment pour les émissaires principaux conduisant les effluents à la station d'épuration.

Les eaux usées du village sont collectées gravitairement et aboutissent à la station d'épuration située au Sud-Ouest en rive gauche du ruisseau de la Millere.

Les effluents du Pas de l'Echelle suivent un réseau gravitaire jusqu'au ruisseau de Figuerasse au niveau duquel un poste de relevage refoule les effluents jusqu'au niveau de la RD 12 et de là jusqu'au village. Il s'agit du seul poste de relevage existant sur le réseau, hormis le poste de relevage principal en tête de station d'épuration.

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat initial

2.1.2. STATION D'EPURATION

Depuis septembre 2008, la commune de Vingrau dispose d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour le traitement de 850 E.H. (50 E.H. de plus qu'initialement prévu au sein du dossier de déclaration). Les effluents de la commune sont traités par des lits plantés de roseaux avant rejet au sein du ruisseau de la Millere.

La charge maximale entrante à la station d'épuration de Vingrau en 2012 d'après le Portail d'information sur l'assainissement communal, est de 600 E.H., avec un respect des performances attendues. Compte tenu de son dimensionnement, la station d'épuration de Vingrau peut encore accueillir les effluents correspondant à 250 nouveaux habitants.

☞ Tableau : Données principales de fonctionnement de la station d'épuration

Paramètre	2010	2011	2012
Charge maximale	564 E.H.	600 E.H.	600 E.H.
Débit entrant moyen	51 m ³ /j	51 m ³ /j	51 m ³ /j
Conformité des rejets	Oui	Oui	Oui

² Dossier de Mars 2006

2.1.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ensemble des effluents domestiques de la commune de Vingrau sont collectés par un réseau de type séparatif et traités par une station d'épuration récente de type « Lits plantés de roseaux » présentant, en 2012, une capacité résiduelle de 250 E.H.

☞ Photo : Station d'épuration de Vingrau (Lits plantés de roseaux)



2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.2.1. REGLEMENTATION

En application de l'article L.372-3 du Code des Communes, la commune de Vingrau doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle décide, leur entretien.

L'article 2 du décret du 3 Juin 1994 précise que : *« peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif, les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »*

La mise en place d'une installation d'assainissement non collectif devra respecter les réglementations en vigueur et devra se conformer au règlement de service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La Loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau renforcée en 2006 et codifiée au Code de l'Environnement donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (article 35-I de la loi sur l'eau) précise que :

« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis, selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans. Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre, assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que les prescriptions techniques applicables à ces installations.

De manière schématique, le contrôle technique à mettre en place par les communes ou leur groupement comprend :

- un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations existantes, des visites seront l'instrument adéquat de diagnostic de leur fonctionnement et de la nécessité d'engager une réhabilitation. Il se traduira également par un contrôle a priori pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Ce contrôle comportera l'examen de la filière proposée à travers une étude de sols et

donnera lieu à une visite sur site avant remblaiement des ouvrages neufs afin d'obtenir un certificat de conformité ;

- des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et – dans le cas où la commune n'a pas décidé sa prise en charge – de leur entretien ; la périodicité prévue par le SPANC 66 est de 5 ans.

2.2.2. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Le zonage d'assainissement définit les secteurs en assainissement autonome. Il s'agit généralement de secteurs d'habitations situés à une distance suffisante des centres urbains pour limiter la faisabilité économique d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2.2.3. BILAN/PERSPECTIVES DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SPANC 66 – Service Pour l'Assainissement Non Collectif – a été créé par arrêté préfectoral le 13 Octobre 2006. Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a adhéré au SPANC 66 en date du 14 Novembre 2005 par délibération du Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ALDUY. Son siège social est à Toulouges, 3, Boulevard de Clairfont, Naturopôle, Bâtiment 1.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a transmis la compétence en Assainissement Non Collectif au SPANC 66. Le SPANC 66 a pour mission obligatoire, par arrêté du 7 septembre 2009, de :

- contrôler les installations existantes avant fin 2012 « loi sur l'eau de 2006 » ;
- contrôler les nouvelles installations ;
- contrôler de façon périodique le bon fonctionnement des installations.

Les usagers du service devront respecter le règlement de service SPANC 66 « annexé » approuvé par délibération du Comité Syndical du 16 juin 2010.

Par délibération du Conseil Syndical du 15 décembre 2009 en application de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude de sol à la parcelle a été rendue obligatoire pour tout dépôt de dossier de construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif suivant le cahier des charges type.

Il est également rappelé que les raccordements particuliers doivent être effectifs au plus tard deux ans après la mise en service du réseau d'assainissement collectif en limite de propriété. Un usager dont son installation d'assainissement est récente et qui a été contrôlée conforme peut avoir une dérogation de 10 ans (Code de la Santé Publique).

Enjeux « Assainissement » :

- Réaliser un nouveau zonage d'assainissement en cohérence avec les projets d'urbanisation à venir ;
- Etablir un projet cohérent avec la capacité résiduelle :
 - o de la station d'épuration : 250 E.H. en 2012 ;
 - o du poste de relevage du Pas de l'Echelle.

3. EAUX PLUVIALES

Le territoire communal de Vingrau s'inscrit en majeure partie dans le bassin versant du Verdoube, dans son extrémité orientale. L'Est du territoire communal appartient au bassin versant du Roboul. Ce cours d'eau comme le Verdoube sont deux des derniers affluents de l'Agly avant d'atteindre la Méditerranée. La partie Sud du territoire (versant Sud de la Serrat de la Narède) présente plusieurs petits ravins rejoignant l'Agly via les territoires de Cases-de-Pène et Espira-de-l'Agly.

☞ Carte : Bassins versants du territoire communal

Les cours d'eau alimentant le Verdoube, via le territoire communal de Vingrau, descendent des reliefs calcaires dominant son territoire, mais avec une présence d'eau très dépendante des précipitations. Les principaux cours d'eau jouxtant l'urbanisation sont les suivants :

- Ruisseau de la Millere qui borde la partie Ouest de l'urbanisation du village ;
- Ruisseau de Figuerasse qui borde la partie Est et Sud de l'urbanisation du village ;
- Ruisseau du Penjat qui se jette dans le ruisseau de Figuerasse en partie Sud.

Le lotissement du Pas de l'Echelle, situé à l'écart du centre du village, n'est bordé par aucun cours d'eau. Ce dernier lotissement est en crête, à cheval sur le bassin versant du Ruisseau de la Millere alimentant le Verdoube et le bassin versant du Roboul.

☞ Carte : Réseau hydraulique principal sur la commune de Vingrau

Au sein du village, l'écoulement des eaux est géré en surface, par le biais des chaussées, canaux et fossés créés en bordure. Ce réseau superficiel utilise directement comme exutoire les cours d'eau les plus proches cités précédemment. Lors d'événements pluvieux d'importance, à caractère torrentiel, des débordements peuvent survenir. Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a à ce titre été finalisé en Juin 2008 et modifié en Avril 2009, définissant les secteurs affectés.

☞ Carte : Réseau superficiel dans le village

☞ Photo : Fossé pluvial dans Vingrau



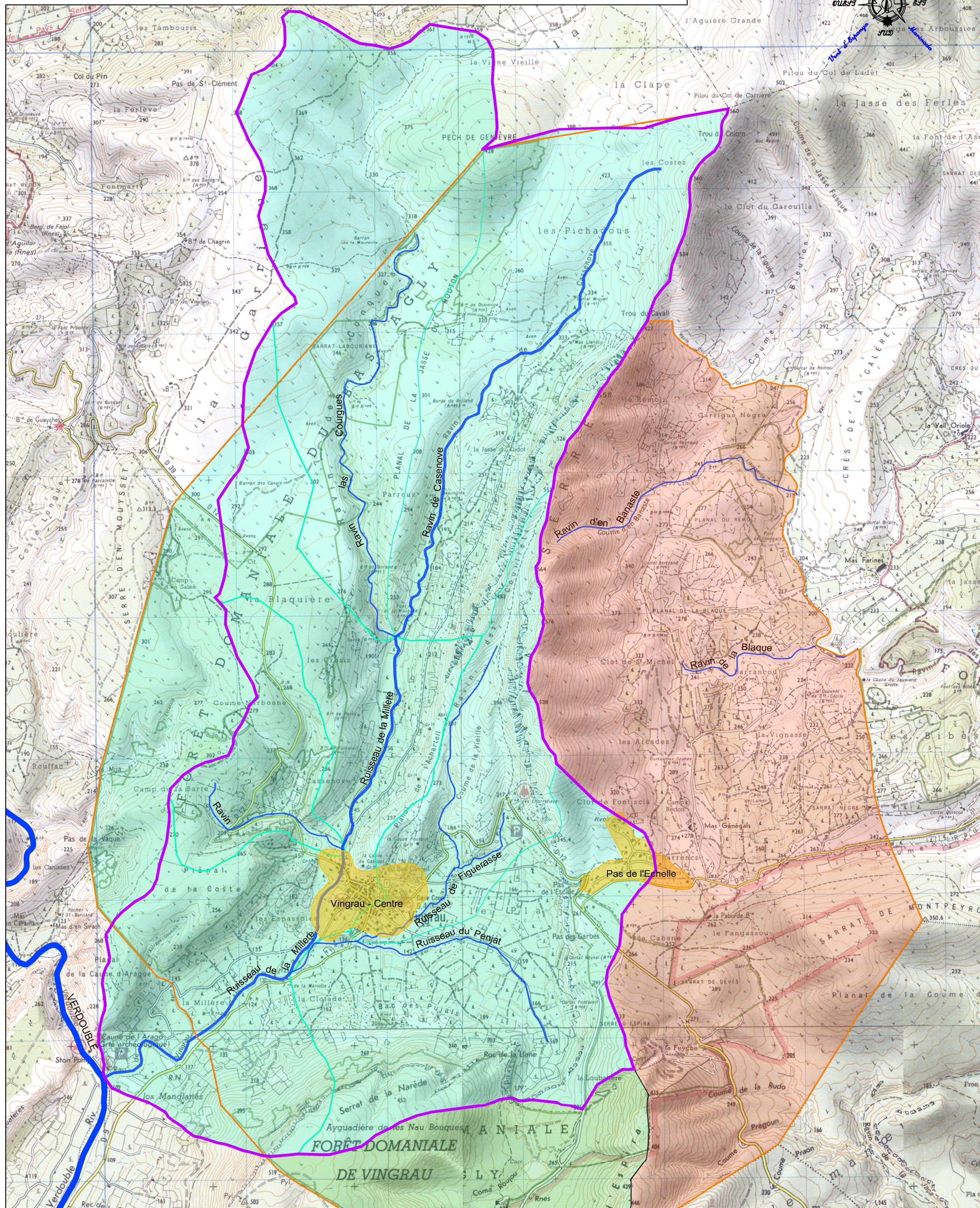
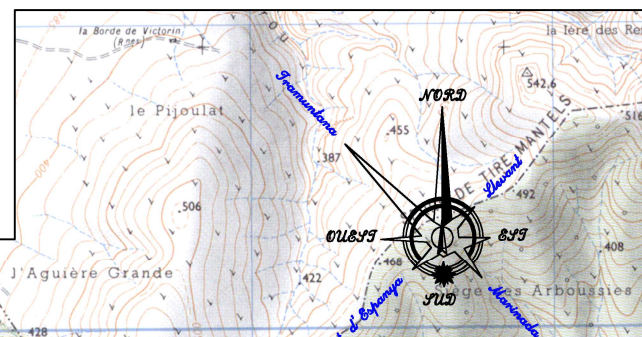
Enjeux « Eaux pluviales » :

- Respecter le P.P.R.N.P. en vigueur et plus particulièrement les règles de gestion des eaux de pluie pour les nouveaux projets (Mesures réglementaires de prévention générale).

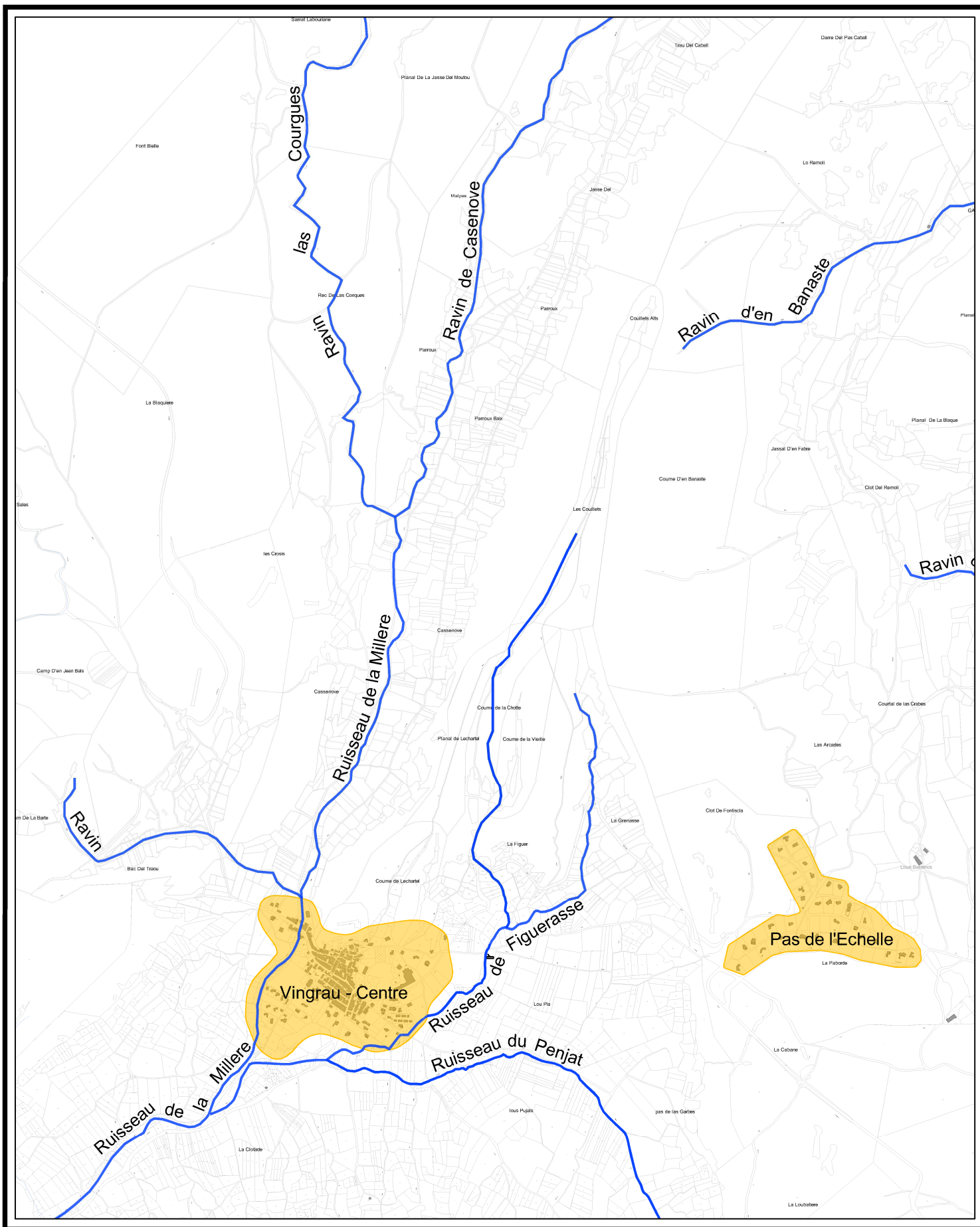
BASSINS VERSANTS PRINCIPAUX

Réf.: IGN 2548 OT - Perpignan - Echelle 1/25000

12 - NG - 446 - A



- | | | |
|--|--|---|
|  Limite de Commune |  Secteur alimentant le Roboul
(affluent de l'Agly) |  Bassin Versant du Ruisseau de Millères |
|  Secteur alimentant l'Agly par divers petits ravis |  Secteur alimentant le Verdoble
(affluent de l'Agly) |  Sous-bassins versants du Ruisseau de Millères |





5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courteine 66000 PERPIGNAN

12 - NG - 446 - A

PLU de Vingrau - Annexes Sanitaires



ÉCOULEMENTS DE SURFACE

Réf.: Cadastre - Echelle 1/2500



4. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

4.1. COLLECTE

La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, dont fait partie Vingrau, dispose de la compétence de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés sur son territoire. Le principe du tri sélectif est en place sur la commune de Vingrau avec :

- un ramassage des OMR (Ordures Ménagères) et des DMR (Déchets Ménagers Recyclables) le lundi et le jeudi ;
- un ramassage possible, sur rendez-vous avec la mairie, des encombrants et déchets verts.

Les autres déchets (déchets ménagers spéciaux, gravats, verre, etc.) ne font pas l'objet d'une collecte organisée mais peuvent être amenés aux points d'apport volontaire décrits dans le chapitre suivant.

4.2. EQUIPEMENTS

En plus des conteneurs individuels en zone pavillonnaire, des composteurs individuels ont également été distribués afin de réduire la proportion de déchets ménagers.

La commune de Vingrau est par ailleurs équipée d'une colonne d'apport volontaire de verre.

Enfin, les résidents de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ont accès à toutes les déchetteries communautaires. Les habitants de Vingrau ont notamment accès à la déchetterie de Rivesaltes et peuvent y porter jusqu'à 1 200 kg de déchets par trimestre. Cette déchetterie permet le dépôt des encombrants, gravats, déchets spéciaux et déchets verts notamment.

4.3. EVACUATION

Les ordures ménagères et déchets assimilés collectés sont dirigés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique de Calce pour y être incinérés après passage sur les centres de transit gérés par le SYDETOM.

Les fractions recyclables, collectées au sein des poubelles jaunes, sont triées pour recyclage au Centre de tri départemental de Calce. Les déchets non fermentescibles ultimes (non recyclables, non incinérables) sont enfouis au Centre Spécialisé des Déchets Ultimes d'Espira de l'Agly. Enfin, les déchets verts sont valorisés en compostage.

Enjeux « Déchets » :

- Poursuivre la mise en place d'équipements permettant la collecte sélective ;
- Étendre l'organisation et le réseau existant aux projets d'urbanisation.

Etat Final

La commune de Vingrau prévoit des secteurs de développement par l'inscription de zones à urbaniser. La population en 2013 est estimée à 621 habitants³. Elle prévoit à l'horizon du PLU l'ouverture de zones permettant la création de 117 logements supplémentaires dont 16 au niveau du hameau du Pas de l'Echelle en remplissant les dents creuses. Ainsi, la population au terme du PLU peut être évaluée à 890 habitants dont 39 au sein d'un secteur bloqué à l'urbanisation.

Zones	Type	Vocation dominante	Superficie (ha)*	Potentiel logements	Potentiel habitants**
NOUVELLES ZONES D'URBANISATION IMMEDIATE DESTINEES A DE L'HABITAT					
<i>Dents creuses dans le village</i>	UA UB	Habitat	-	19	44
<i>Dents creuses hameau Pas de l'Echelle</i>	UBb	Habitat	-	16	37
<i>Cassanova</i>	1AU ₁	Habitat	0,6 0,36	4	9
<i>Lou Pla</i>	1AU _{1a}	Habitat	0,33	11	25
<i>Lou Pla</i>	1AU ₁	Habitat	1,07 0,95	14	32
<i>Lou Pla</i>	1AU _{1b}	Habitat	0,52	14	32
TOTAL			2,52 -	78	180
NOUVELLES ZONES D'URBANISATION BLOQUEE DESTINEES A DE L'HABITAT					
<i>Les Espasoles</i>	2AU	Habitat	2,95 2,42	39	89
TOTAL			2,95 2,42	39	89
AUTRES NOUVEAUX SECTEURS					
<i>ZAE Les Espasoles</i>	1AU ₂	Zone d'activité économique	1,41	-	-
TOTAUX			6,88	117	269

*Surface totale – Surface à urbaniser (sont déduites les surfaces liées aux servitudes, aménagements paysagers, voiries, aménagements hydrauliques, etc.)

**Les perspectives d'urbanisation tiennent compte d'un ratio de 2,3 habitants par logement

³ Estimation sur la base des données transmises par la commune : permis de construire accordés depuis le recensement INSEE de 2009

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES NOUVEAUX SECTEURS

5.1. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Le tableau suivant présente l'évolution théorique des volumes distribués au regard des données de 2010, utilisées comme référence. Il est considéré entre 2010 et le terme du PLU une conservation des ratios de distribution par habitant (hypothèse considérée conservatrice).

☞ Tableau : Evolution théorique des besoins en eau potable au terme du PLU

Paramètre	Unité	2010		Au terme du PLU	
Population permanente desservie	hab.	602		890	
Volume distribué moyen	m ³ /j	137 (228 L/hab/j)		203	
	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle
	m ³ /j	106	31	~162	~41
Volume distribué maximal	m ³ /j	219 (359 L/hab/j)		320	
Capacité de stockage nécessaire (dont 120 m ³ de réserve incendie)	Zonage	Village	Echelle	Village	Echelle
	m ³	226	151	282	161
Capacité de stockage existante	m ³	300	300	300	300

A l'issue du P.L.U., en considérant une approche conservatrice de maintien des ratios actuels de distribution, les capacités de stockage nécessaires au vu de la distribution moyenne quotidienne seront de **282 m³** et **161 m³** (intégrant un volume de 120 m³ réservé pour la lutte contre les incendies), respectivement pour le village et le hameau du Pas de l'Echelle.

Les volumes distribués sont par conséquent compatibles avec les capacités de réserve actuelles sur chaque entité. Un suivi des données de consommations aux compteurs doit être entrepris afin de contrôler le rendement net du réseau. Des travaux sur le réseau doivent également être poursuivis afin que les poteaux délivrent au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression.

Enfin, la recherche d'une nouvelle ressource d'approvisionnement en eau moins vulnérable doit être poursuivie.

5.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'EAU POTABLE

Pour desservir les nouvelles zones à urbaniser, plusieurs raccordements et maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront dans la mesure du possible d'alimenter chaque secteur depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone. Toutes les propositions qui suivent sont des indications de possibilité de raccordement et devront être validées par des études techniques et notamment celle des compatibilités de pression/débit.

Les nouveaux secteurs d'habitation devront également être couverts par les dispositifs de lutte contre l'incendie. Les nouveaux réseaux internes seront réalisés en canalisations d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm pour les conduites principales. Le choix de ce diamètre permettra de mettre en place un ou plusieurs poteaux incendie. La distance entre deux poteaux ne dépassera pas 400 m et chacun permettra de combattre un incendie avec une pression d'au moins 1 bar à 60 m³/h. Les indications qui suivent sur la nécessité ou non d'implanter un poteau incendie sont uniquement basées sur un critère de distance.

☞ Carte : Réseau d'alimentation en eau potable - Etat final

5.2.1. SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

☞ DENTS CREUSES

Les dents creuses présentes aussi bien au sein du village et du hameau du Pas de l'Echelle seront alimentées depuis les conduites existantes les plus proches et ne font pas l'objet de descriptifs plus précis. Les poteaux incendie existant et alimentés par des conduites de diamètre supérieurs à 100 mm (rue du Maréchal Joffre, rue Emile Zola, rue du Canigou notamment), suffiront à assurer la défense contre l'incendie.

☞ 1AU₁ : CASSANOVA

- Raccordement sur le réseau de la Rue du Maréchal Joffre après renforcement de celui-ci (exemple : Remplacement de la conduite Amiante-Ciment ø 60 de la Rue du Maréchal Joffre par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm).

Ce nouveau réseau permettrait par ailleurs une alimentation du futur secteur 2AU « Les Espasoles » et une alimentation du poteau incendie de ce tronçon de la rue du Maréchal Joffre par un diamètre répondant aux recommandations de la circulaire de 1951. Le secteur Cassanova serait alors défendu par ce poteau existant.

↳ 1AU₂ : LES ESPASOLES (ZAE)

- Raccordement sur le réseau de la Rue de la Millere après renforcement de celui-ci depuis la Rue du Stade (ex : Remplacement de la conduite Amiante-Ciment et PVC ø 90 de la Rue de la Millere et du réseau de diamètre inconnu PEHD alimentant la station d'épuration par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm).

Ce nouveau réseau permettrait par ailleurs une alimentation des poteaux incendie de ce tronçon de la rue de la Millere par un diamètre répondant aux recommandations de la circulaire de 1951.

Un **nouveau poteau incendie** serait nécessaire pour couvrir le secteur 1AU₂ « ZAE Les Espasoles ».

↳ 1AU₁, 1AU_{1A} ET 1AU_{1B} : LOU PLA

- Réseau PVC ø 125 de la RD 9.

La mise en service d'un **nouveau poteau incendie** sur la canalisation PVC ø 125 de la RD 9 au droit de ces nouveaux secteurs permettrait d'assurer leur défense incendie.

5.2.2. SECTEURS BLOQUES A L'URBANISATION

↳ 2AU : LES ESPASOLES

- Prolongation des réseaux créés dans le cadre de l'urbanisation du secteur 1AU₂ « ZAE Les Espasoles ».
- Raccordement sur le réseau de la Rue du Maréchal Joffre après renforcement de celui-ci (exemple : Remplacement de la conduite Amiante-Ciment ø 60 de la Rue du Maréchal Joffre par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm).

Ce nouveau réseau permettrait par ailleurs une alimentation du secteur « Cassanova » et une alimentation du poteau incendie de ce tronçon de la rue du Maréchal Joffre par un diamètre répondant aux recommandations de la circulaire de 1951. La partie Nord du secteur 2AU « Les Espasoles » serait alors défendu par ce poteau existant.

Un **nouveau poteau incendie** au cœur de ce secteur permettrait d'assurer sa défense incendie.

L'ensemble des nouveaux secteurs pourra être raccordé aux réseaux voisins. Un renforcement des réseaux pourra être nécessaire notamment afin de satisfaire aux capacités requises pour la protection contre l'incendie. Au total, trois nouveaux poteaux incendie seront nécessaire au regard du simple critère de distance pour la protection incendie.

6. ASSAINISSEMENT DES NOUVEAUX SECTEURS

6.1. GESTION GLOBALE DES EAUX USEES

Les eaux usées générées par la population supplémentaire de Vingrau seront, de même que les effluents actuels, traités par la station d'épuration communale de type lits plantés de roseaux. Celle-ci est dimensionnée pour une capacité nominale de 850 E.H. Cette capacité a été prise en compte dans le dimensionnement des secteurs ouverts à l'urbanisation. Elle permettra ainsi de traiter les effluents des secteurs existants additionnés de ceux ouverts immédiatement à l'urbanisation, soit 801 habitants. La station d'épuration actuelle de type filtres plantés de roseaux pourra facilement être aménagée afin d'atteindre une capacité nominale de 890 E.H. correspondant aux 890 habitants prévus au terme du PLU et permettre l'assainissement des zones bloquées à l'urbanisation. Il en est de même pour la capacité du poste de relevage principal. Il est à noter que les perspectives d'évolution de l'urbanisation n'amèneraient pas à un dépassement de la capacité de la station d'épuration avant plus de dix ans, permettant de provisionner et engager les travaux.

Tout rejet d'eaux usées non domestiques au sein du réseau d'assainissement collectif fera l'objet au préalable d'une convention avec le gestionnaire de la station d'épuration comportant notamment une étude préalable de la compatibilité tant en termes de quantité qu'en termes de qualité des effluents avec l'aptitude de la station d'épuration. Les prétraitements supplémentaires requis seront alors à la charge des entreprises.

Les nouvelles zones à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. La station d'épuration communale dispose d'une capacité suffisante pour traiter la totalité des effluents supplémentaire des secteurs ouverts immédiatement à l'urbanisation (dents creuses et série des 1AU). Un aménagement de la station d'épuration et du poste de relevage principal sera réalisé afin de porter les capacités à 890 E.H. avant ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU – Les Espasoles. Le nouveau zonage d'assainissement sera en parfaite adéquation avec cette évolution de l'urbanisation.

6.2. RACCORDEMENTS POSSIBLES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Les raccordements s'effectueront sur les réseaux existants en fonction de leur capacité à accepter les nouveaux effluents et des contraintes topographiques. Les nouvelles canalisations seront également assorties de regards de visite permettant d'intervenir sur le réseau. Des postes de relevage pourront s'avérer nécessaires si les contraintes topographiques sont trop importantes pour amener les effluents de façon gravitaire. Les aménagements des zones à urbaniser pourront cependant localement modifier la topographie et faciliter l'assainissement ou contribuer à la création de nouveaux tracés. Toutes les propositions qui suivent seront validées par des études techniques ; en particulier, la capacité des éventuels postes de relevage dépendra de la population raccordée et pourra le cas échéant faire l'objet d'un suivi au titre de l'arrêté du 22 juin 2007⁴.

☞ Carte : Réseau d'assainissement collectif - Etat final

⁴ Arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

6.2.1. SECTEURS OUVERTS IMMEDIATEMENT A L'URBANISATION

↪ DENTS CREUSES

Les dents creuses présentes aussi bien au sein du village et du hameau du Pas de l'Echelle seront alimentées depuis les conduites existantes les plus proches et ne font pas l'objet de descriptifs plus précis.

↪ 1AU₁ : CASSANOVA

- Réseau Fibro-ciment ø 150 de la Rue du Maréchal Joffre

↪ 1AU₂ : LES ESPASOLES (ZAE)

- Raccordement au réseau PVC ø 200 de la rue des Milleres en amont du poste de relevage principal.

↪ 1AU₁ : LOU PLA

- Réseau PVC ø 200 de l'Impasse des Pyrénées ;

↪ 1AU_{1A} : LOU PLA

- Réseau PVC ø 200 de la RD 9 ;

↪ 1AU_{1B} : LOU PLA

- Réseau PVC ø 200 de la Rue du Canigou.

6.2.2. SECTEURS BLOQUES A L'URBANISATION

↪ 2AU : LES ESPASOLES

- Réseau Fibro-ciment ø 200 passant sous le stade, le passage préalable sous ravin pouvant nécessiter un poste de relevage ;
- Et/Ou Création d'un nouveau réseau traversant l'ensemble du secteur Les Espasoles afin de collecter l'ensemble des effluents des secteurs d'habitat et de la ZAE et connexion au réseau PVC ø 200 de la rue des Milleres en amont du poste de relevage principal.

L'ensemble des nouveaux secteurs pourra être raccordé aux réseaux voisins. Un nouveau collecteur desservant dans une logique d'ensemble et de long terme tous les secteurs « Les Espasoles » pourra être créé.

7. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX SECTEURS

7.1. REGLES GENERALES

L'urbanisation de zones naturelles ou agricoles s'accompagne à la fois d'une imperméabilisation des terrains conduisant notamment à une augmentation du ruissellement pluvial et en parallèle à une altération possible de la qualité des eaux de ruissellement par des hydrocarbures, métaux lourds, matières organiques, etc. déposés sur ces surfaces urbanisées. Le Code de l'Environnement (ex partie « Loi sur l'Eau ») impose de corriger ces effets par la création de bassins de rétention. Ceux-ci permettent à la fois de limiter le volume de rejet pluvial de l'opération (maîtrise de l'impact quantitatif), et de limiter, par décantation, l'incidence de l'urbanisation sur la qualité des eaux (maîtrise de l'impact qualitatif).

Dans le cadre d'une opération particulière de type lotissement, groupe d'habitation ou immeuble collectif, les eaux pourront être collectées et dirigées vers les exutoires (réseaux créés ou fossés) les plus proches après accord des gestionnaires et services instructeurs. Dans tous les cas (absence de réseaux, insuffisance de leurs capacités...), les constructeurs devront réaliser les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, suivant les dispositifs appropriés et en tenant compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

7.2. CARACTERISTIQUES LIEES A L'URBANISATION DE VINGRAU

Les ouvrages de rétention pluviale seront réalisés dans les périmètres des secteurs à urbanisés. La surface et l'emprise définitive des bassins dépendront de l'imperméabilisation et de la configuration réelle des partis d'aménagements, des principes d'intégration paysagère retenus. La nature des ouvrages (bassin « classique », cuvette enherbée, noue, chaussée réservoir, etc.) et leur positionnement dépendront également de chaque opération. Le tableau page suivante indique le cours d'eau et donc le bassin versant principal à prendre en compte pour la définition des futurs ouvrages de rétention.

Les caractéristiques des dispositifs de rétention (volume, emprise, hauteur utile, ouvrages annexes, position de l'exutoire, etc.) seront définis dans le cadre des dossiers et notices hydrauliques accompagnant les opérations d'aménagement.

Les paragraphes qui suivent détaillent les règles générales de gestion des eaux pluviales en vigueur en Plaine du Roussillon, à respecter en fonction de la surface du terrain objet de l'urbanisation.

☞ Tableau : Cours d'eau et bassins versants concernés par les zones à urbaniser

Nouveaux Secteurs	Surface totale du secteur	Exutoire potentiel
Cassanova	0,60	Ruisseau de la Millere
Les Espasoles	4,36	
Lou Pla	1,92	Ruisseau de Figuerasse
Total	6,88	Ruisseau de la Millere, affluent du Verdouble

7.3. REGLES GENERALES APPLICABLES

7.3.1. SUPERFICIE COMPRISE ENTRE 4 000 ET 10 000 M² (PROJET ET BASSIN VERSANT INTERCEPTE)

☞ VILLA INDIVIDUELLE (TERRAIN PRIS EN COMPTE A L'UNITE FONCIERE)

Le pourcentage de surface occupée par les espaces imperméabilisés doit être au maximum égal au CES (coefficient d'emprise du sol) autorisé, augmenté de 15% pour la réalisation des allées, accès et terrasses. En cas de dépassement, un stockage individuel équivalent au dépassement doit être prévu selon les préconisations de la MISE (Mission Interservices de l'Eau) :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

En l'absence de renseignements sur le CES, une superficie perméable de 40% minimum devra être préservée.

☞ IMMEUBLES COLLECTIFS

Ces opérations sont soumises aux prescriptions de la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

Une notice hydraulique devra être réalisée pour calculer le volume de rétention à mettre en œuvre et pour décrire les ouvrages de compensation prévus.

☞ GROUPES D'HABITATIONS ET LOTISSEMENTS

Ces opérations sont soumises aux prescriptions de la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 100 l/m² imperméabilisé
- un débit de fuite de 2,5 l/h/m²

Une notice hydraulique devra être réalisée pour calculer le volume de rétention à mettre en œuvre et pour décrire les ouvrages de compensation prévus.

7.3.2. SUPERFICIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE 1 ET 20 HA (PROJET ET BASSIN VERSANT INTERCEPTÉ)

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à **déclaration** au titre du Code de l'Environnement à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la MISE). Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé;
- un débit de fuite de 7 l/s/ha imperméabilisé.

7.3.3. SUPERFICIE SUPERIEURE A 20 HA (PROJET ET BASSIN VERSANT INTERCEPTÉ)

Toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à **autorisation** au titre du Code de l'Environnement. Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la MISE à savoir :

- un volume de rétention de 1000 m³/ha imperméabilisé
- un débit de fuite de 7 l/s/ha imperméabilisé

8. GESTION DES DECHETS DES NOUVEAUX SECTEURS

Les nouveaux secteurs à urbaniser pourront bénéficier des moyens techniques et organisationnels actuels. Au sein des nouveaux secteurs pourront être mis en place de nouveaux containers spécifiques (verre, papier, etc.) permettant de poursuivre les efforts en matière de collecte sélective en adaptant les moyens tant en fonction de la quantité de logements créés que de la fréquentation notamment en période touristique. Une attention particulière sera apportée à l'intégration de ces équipements dans l'urbanisation, à la signalisation de ces équipements et à leur accessibilité.

En dehors des déchets assimilés aux déchets ménagers, les activités accueillies sur la Z.A.E. Les Espasoles seront susceptibles de générer des déchets spéciaux tant en termes de quantité qu'en termes de nature. Les entreprises devront assurer la gestion de ces déchets par l'intermédiaire de filières autorisées (déchetteries pour professionnels, prestataires privés de récupération et de traitement des déchets).

ANNEXES

↪ Annexe : Tests de Débits/Pressions des bornes incendies

ANNEXE : TESTS DE DEBITS/PRESSIONS DES BORNES INCENDIES

VINGRAU

Relevés 2012

Identifiant	Rue	Pression	Débit sous	Observation
		Débit Nul (bars)	1 bar (m3/h)	
VILLAGE				
1	Avenue Joffre n°1 (entree village sud)	4,5	91	
2	Avenue Joffre n°2 (monument aux morts)	4,5	120	
3	Avenue Joffre n°3 (angle rue de la Fontaine)	4,5	120	
4	Avenue Joffre n°4 (entree nord)	4,5	110	
5	Centre de secours / rue des corbieres	4,5	120	
6	Rue du Canigou	4,5	110	
7	Rue Arago	4,5	110	
8	Place de la République	4,5	70	
9	Rue Courteline	—	—	Non réglementaire
10	Place Jean Jaurès	4,5	110	
11	Rue Millière n°1	4,5	100	
12	Rue Millière n°2	4,5	100	
13	Rue des vignes angle Corbières	4,5	40	Débit insuffisant
PAS DE L'ECHELLE				
1	Rue du chêne vert	4,4	65	
2	Rue du genevrier	4,4	40	Débit insuffisant
3	Rue du thym	4,4	60	
4	Rue du romarain	4,4	45	Débit insuffisant
5	Route d'opoul n°1	4,4	60	
6	Route d'opoul n°2	4,4	60	
7	Route d'opoul n°3	4,4	60	